

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23/06/2023 à 14h30

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 23

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 07/06/2023

L'affichage de la convocation a été effectué le : 07/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de juin à quatorze heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAUD Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BRUNETEAU Frédéric, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. DE MINIAC Daniel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JOBIN Emmanuel, M. KRABAL Guillaume, Mme LOUASSIER Nadège, M. MICHAUD Jacky, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. ROUYER Denis, Mme SUBRA Chantal.

Suppléants présents :

Mme VERNON Christine.

Absents :

M. BELLU Alain, M. DEMESTER Vincent, M. DUBOIS Richard, M. DURIEUX Michel, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. PAPINEAU Joël, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. STAUDER Jean-Denis.

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. CHATELIER Jean-Michel (pouvoir à M. BARREAUD Sylvain), M. COCHE-DEQUEANT Olivier (pouvoir à M. BESSAGUET Bruno), M. JAULIN Jacques (pouvoir à M. BURNET Alain), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à M. DE MINIAC Daniel).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Présentation de projets et des liens entre maintien de l'activité d'élevage extensif, préservation de la biodiversité et gestion équilibrée de la ressource en eau

Madame LORENT Clara, chargée de mission élevage pour le compte de l'entente intercommunautaire constituée entre la Communauté de communes du bassin de Marennes et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, présente des éléments sur l'activité d'élevage extensif en zone humide.

On constate notamment que le nombre d'exploitations avec bovins dans le Département de la Charente-Maritime est passé de 11 679 en 1979 à 955 en 2020, avec une certaine stabilité depuis 2013.

Des projets sont en cours d'élaboration ou de réalisation localement pour aider à la pérennité de la filière : Projet alimentaire territorial (PAT), atelier de découpe et de transformation de viande, programmes collectifs de travaux (curage des fossés, restauration des barrières pastorales, restauration de passages busés pour garantir l'accès aux parcelles et favoriser le pâturage tournant ...), création de la première association foncière pastorale en zone humide ...

Objet de la délibération : approbation du procès-verbal de la séance du 30/03/2023

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 30/03/2023.

Après délibération le Comité syndical :

- approuve le procès-verbal de la séance du 30/03/2023.

Objet de la délibération : élection d'un membre supplémentaire au Bureau syndical

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2018-12-07-002 DCC-BICLCB du 07/12/2018 portant création du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA),

Vu l'arrêté préfectoral du 25/11/2022 portant modification statutaire du SMCA par adhésion de la Communauté d'agglomération de La Rochelle,

Vu la délibération du SMCA n° DCS/2023/04 du 16/02/2023 adaptant la composition du Bureau syndical et décidant l'élection d'un 4^{ème} membre supplémentaire,

Considérant que conformément aux articles L. 5711-1 et L. 5211-2 à L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Bureau syndical d'un syndicat mixte fermé sont élus au scrutin secret,

Considérant la constitution du bureau de vote composé de Madame BERNARD Micheline et de Monsieur BARREAUD Sylvain, Assesseurs,

Vu le résultat du 1^{er} tour de scrutin relatif à l'élection du 4^{ème} membre supplémentaire au Bureau syndical :

- nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 23
- nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12
- a obtenu, Monsieur KRABAL Guillaume : 23 voix

Proclame :

- Monsieur KRABAL Guillaume membre supplémentaire au Bureau syndical du SMCA et le déclare immédiatement installé dans ses fonctions.

Objet de la délibération : installation du Bureau syndical

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2018-12-07-002 DCC-BICLCB du 07/12/2018 portant création du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA),

Vu l'arrêté préfectoral du 25/11/2022 portant modification statutaire du SMCA par adhésion de la Communauté d'agglomération de La Rochelle,

Vu l'article 10 des statuts du SMCA qui stipule que le Comité syndical désigne parmi ses membres un Bureau syndical composé du Président, des Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres,

Vu la délibération n° DCS/2020/36-5.1 du SMCA du 14/09/2020 fixant à 4 le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération n° DCS/2023/04 du SMCA du 16/02/2022 fixant à 4 le nombre de membres supplémentaires au Bureau syndical,

Considérant l'élection de Monsieur KRABAL Guillaume en qualité de membre supplémentaire du Bureau Syndical,

Installe dans ses fonctions le Bureau syndical suivant :

Membres du Bureau Syndical	
NOM Prénom	Fonction
M. BURNET Alain	Président
Mme BERNARD Micheline	1 ^{ère} Vice-Présidente
M. BARREAUD Sylvain	2 ^{ème} Vice-Président
M. PETIT Jean-Marie	3 ^{ème} Vice-Président
M. BESSAGUET Bruno	4 ^{ème} Vice-Président
M. DE MINIAC Joseph	Membre supplémentaire
M. ALBRECHT Sylvain	Membre supplémentaire
M. PUYON Alain	Membre supplémentaire
M. KRABAL Guillaume	Membre supplémentaire

Objet de la délibération : PPG marais nord de Rochefort - étude préalable

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Bruno BESSAGUET

Le Vice-Président expose au Comité syndical que, préalablement à la mise en œuvre d'un Programme pluriannuel de gestion (PPG) sur le territoire des marais nord de Rochefort, une étude doit être menée.

Le coût estimatif est de 240 000 € TTC.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que divers partenaires financiers peuvent être sollicités :

	Taux	Montant
Etude préalable PPG marais nord de Rochefort TTC		240 000 €
Etude préalable PPG marais nord de Rochefort HT		200 000 €
Subvention AEAG	50,00%*	100 000 €
Subvention CD17	28,33%**	68 000 €
Subvention RNA	10,00%**	24 000 €
Sous-total subventions	80,00%**	192 000 €
Reste à charge du SMCA	20,00%**	48 000 €

* base HT

** base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide l'étude préalable à la mise en œuvre d'un PPG sur le territoire des marais nord de Rochefort,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : marais nord de Rochefort - étude préalable à la restauration de la continuité piscicole au niveau du nœud hydraulique de Fichemore

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Bruno BESSAGUET

Le Vice-Président expose au Comité syndical que, préalablement aux travaux de mise en conformité des ouvrages classés en liste 2 du nœud hydraulique de Fichemore, une étude doit être menée.

Le coût estimatif est de 40 000 € net.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que divers partenaires financiers peuvent être sollicités :

	Taux	Montant
Etude continuité nœud hydraulique Fichemore net		40 000 €
Subvention AEAG	40,00%	16 000 €
Subvention CD17	20,00%	8 000 €
Subvention RNA	20,00%	8 000 €
Sous-total subventions	80,00%	32 000 €
Reste à charge du SMCA	20,00%	8 000 €

Après délibération le Comité syndical :

- valide l'étude préalable à la restauration de la continuité piscicole au niveau du nœud hydraulique de Fichemore,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : marais nord de Rochefort - travaux de restauration de la connexion entre le canal de Charras et le marais de Louby

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Bruno BESSAGUET

Le Vice-Président expose au Comité syndical la nécessité de restaurer la connexion hydraulique entre le canal de Charras et le marais de Louby afin de garantir une gestion efficiente des niveaux d'eau.

Le coût estimatif est de 24 000 € TTC.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que divers partenaires financiers peuvent être sollicités :

	Taux	Montant
Travaux de restauration d'un ouvrage hydraulique TTC		24 000 €
Subvention CD17	50,00%	10 000 €
Subvention RNA	30,00%	9 200 €
Sous-total subventions	80,00%	19 200 €
Reste à charge du SMCA	20,00%	4 800 €

Après délibération le Comité syndical :

- valide les travaux de restauration de la connexion entre le canal de Charras et le marais de Louby,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : CPT du marais de Brouage - travaux de restauration des ouvrages hydrauliques tranche 3

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Jean-Marie PETIT

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de mener la troisième tranche des travaux de restauration des ouvrages hydrauliques indispensables à la concrétisation des unités hydrauliques cohérentes.

Le coût estimatif est de 240 000 € TTC.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
Travaux de restauration des ouvrages hydrauliques tranche 3 TTC		240 000 €
Travaux de restauration des ouvrages hydrauliques tranche 3 HT		200 000 €
Subvention AEAG	50,00%*	100 000 €
Subvention CD17	38,33%**	92 000 €
Sous-total subventions	80,00%**	192 000 €
Reste à charge du SMCA	20,00%**	48 000 €

* base HT

** base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide la troisième tranche de restauration des ouvrages hydrauliques,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : CPT du marais de Brouage - étude préalable à la restauration des ouvrages hydrauliques tranche 4

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Jean-Marie PETIT

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de mener une étude préalable à la quatrième tranche des travaux de restauration des ouvrages hydrauliques.

Le coût estimatif est de 80 000 € net.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
Etude préalable à la tranche 4 des travaux net		80 000 €
Subvention AEAG	50,00%	40 000 €
Subvention CD17	30,00%	24 000 €
Sous-total subventions	80,00%	64 000 €
Reste à charge du SMCA	20,00%	16 000 €

Après délibération le Comité syndical :

- valide l'étude préalable à la quatrième tranche de restauration des ouvrages hydrauliques,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : PPG Arnoult-Bruant - analyse sédimentaire

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) Arnoult-Bruant, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de mener des analyses sédimentaires sur des cours d'eau pour définir la procédure réglementaire à mettre en œuvre dans le cadre de travaux d'entretien.

Le coût estimatif est de 1 200 € TTC.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le Département de Charente-Maritime peut être sollicité :

	Taux	Montant
Analyse sédimentaire TTC		1 200 €
Subvention CD17	50,00%	600 €
Sous-total subventions	50,00%	600 €
Reste à charge du SMCA	50,00%	600 €

Après délibération le Comité syndical :

- donne un avis favorable à l'analyse sédimentaire,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : convention de partage des données piézométriques, de niveaux d'eau ainsi que de débit

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président expose au Comité syndical que pour mutualiser les données hydrométriques sur le périmètre du SMCA afin d'améliorer la coordination des manœuvres d'ouvrages notamment, il est nécessaire de conventionner avec nos partenaires fournisseurs de données : Département de la Charente-Maritime, UNIMA et Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Les données ainsi collectées seront accessibles depuis le système d'information développé par le SMCA et, à l'inverse, les données produites par le SMCA pourront être exploitées par ces trois partenaires.

Après délibération le Comité syndical :

- valide le principe de partage des données hydrométriques,
- décide de conventionner avec les partenaires fournisseurs de données,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : création de l'emploi d'Assistant administratif et financier

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. BURNET Alain

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Considérant l'article L. 313-1 du CGFP qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services du SMCA,

Considérant la nécessité de créer l'emploi permanent d'Assistant administratif et financier,

Après en avoir délibéré décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Assistant administratif et financier, à temps non complet, sur une quotité de 0.5 équivalent temps plein (ETP),
- qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjointes administratifs,
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
- que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- que le Président est autorisé à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Objet de la délibération : modification du tableau des effectifs

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Considérant l'article L. 313-1 du CGFP qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services du SMCA,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs (ETP)	Pourvus (ETP)	Durée hebdomadaire de service
Filière technique				
Ingénieur principal	A	1	1	35h00
Filière administrative				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0.5	0	17h30

Emplois permanents des agents contractuels		Catégories	Effectifs	Pourvus	Durée hebdomadaire de service
Filière technique					
Animateur L. 332-8 CGFP	Ingénieur territorial	A	4	4	35h00
Filière administrative					
Responsable administratif, financier et RH L. 332-8 CGFP	Attaché principal	A	1	1	35h00

Questions diverses :

- Gestion des niveaux d'eau dans le marais de Brouage : Monsieur PORTRON Didier indique que les niveaux d'eau constatés au mois de mars semblaient trop bas, notamment dans un casier en culture, ce qui ne permettait pas à la passe-à-poissons installée dans la réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron de fonctionner convenablement.

Monsieur BURNET Alain expose que l'objectif des actions menées sur ce territoire est d'aboutir à des règles de gestion des niveaux d'eau garantissant la satisfaction de l'ensemble des usages en travaillant sur l'augmentation de la durée et de la capacité de stockage de la ressource. Un règlement d'eau sera la concrétisation de ce travail partenarial.

Monsieur DU PEUTY Jean-Eudes précise que des travaux menés sur le canal Charente-Seudre sur la période incriminée avaient nécessité l'abaissement temporaire des niveaux. Une meilleure communication sera assurée auprès des Maires des secteurs concernés.

Un partenariat entre le SMCA, l'UNIMA et le Forum des marais atlantiques est en cours afin d'aboutir à une méthodologie commune et partagée de définition des faisceaux de gestion par unité hydraulique au regard des enjeux identifiés qui peuvent varier d'un casier hydraulique à l'autre.

Le Président,
Alain BURNET
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,
Micheline BERNARD

Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER



